# ARRÊTÉ n° 2024/07/1357

**Objet : Fête votive de Vauvert**
du 10 au 18 août 2024.

*Mesures générales de sécurité : remise des clés de la ville, toro de fuego, abrivado, bandido et festival nocturne*

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***service de l'évènementiel***
***et de l'animation***
***D-2405-003022***
D-2407-004300

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route dans ses articles R411-8, R471-10 et de L325-1 à L325-3 ;

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

**VU** la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage de gaz destinés au gonflage de ballons d'enfants ;

**VU** le memento relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles 2019 de Monsieur le préfet ;

**VU** la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**VU** l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

**VU** l'autorisation de BRL Exploitation, d'utiliser la piste rive droite du canal Philippe Lamour pour effectuer les tirs de marron d'air ;

**VU** la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurances SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex9 ;

**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 12 mars 2024 couvrant la manade Martini qui mènera l'abrivado et la bandido le samedi 10 août 2024 ;

**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 26 décembre 2023 couvrant la manade Aubanel qui mènera les abrivado et bandido du 11 au 18 août 2024 ;

**VU** l'attestation d'assurance Axa en date du 13 juin 2024 couvrant la manade Saint Louis qui mènera le festival d'abrivado bandido le lundi 12 août 2024 ;

**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 9 février 2024 couvrant la manade du Gardon qui mènera le festival d'abrivado bandido le lundi 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n°VA-2024-25-AT de l'Unité Territoriale de Vauvert en date du 21 mai 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°198/2024 du 19 juin 2024 portant autorisation de mise en commun de polices municipales ;

**VU** l'arrêté n°75/2024 en date du 29 mai 2024 de la mairie de Le Cailar, relatif à la réglementation du stationnement sur le chemin communal n°02 dit de la grande carrière ;

**VU** l'arrêté n°76/2024 en date du 29 mai 2024 de la mairie de Le Cailar, relatif à la mise en sécurité des personnes dans les près pendant la fête locale de Le Cailar et de Vauvert ;

**VU** l'arrêté n°84/2024 de la mairie de Le Cailar, relatif à l'occupation des près pendant la fête votive de Vauvert en date du 29 mai 2024 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/07/1355, relatif aux mesures spécifiques de sécurité ;

**VU** le programme des festivités établi par la Commission des festivités de Vauvert ;

**VU** l'avis de la régie technique et de la police municipale ;

**VU** la réunion de sécurité du 13 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes aux yeux de chacun ;

**CONSIDERANT** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes ;

**CONSIDERANT** que de nécessaires mesures de sécurités doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant la fête locale du 10 au 18 août 2024 ;

Le samedi 10 août 2024 à 12h00, abrivado avenue de la Costière :

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la Place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

Du dimanche 11 août 2024 au dimanche 18 août 2024 à 12h00, abrivado :

Départ : Les Près des Demoiselles, Commune de Le Cailar
RD 352, de la limite de la Commune de Le Cailar à l'avenue Henry Aubanel
Avenue Henry Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny (RD6572)
Avenue de Lattre de Tassigny (RD6572), de l'avenue Henry Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny (RD6572) à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon
Place du Jeu de Ballon, de la rue des Juifs à la rue Ferrer
Rue Ferrer, de la place du Jeu de Ballon à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier
Arrivée : Arènes Jean Brunel

Du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024, à 19h00, bandido :

Départ : Arènes Jean Brunel
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la Place de le Liberté à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la rue du Jeu de Ballon
Rue du Jeu de Ballon, de la rue Ferrer à la rue de Milan
Rue de Milan, de la rue du Jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan au chemin Vieux de Saint Gilles
Arrivée : rue de la Barre au niveau du n°340

Le samedi 10 août 2024 à 21h30, défilé de la jeunesse :

Place Gambetta,
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier
Arrivée : Arènes Jean Brunel

Le lundi 12 août 2024 à 22h00, festival abrivado-bandido :

Départ : Arènes Jean Brunel
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la rue du Jeu de Ballon
Rue du Jeu de Ballon, de la rue Ferrer à la rue des bonnets carrés
Arrivée : rue des bonnets carrés (intersection avant la rue des Juifs)

# ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pendant la durée de la fête du 10 au 18 août 2024.

**Article 2 :** Lors des déjeuners aux prés autorisés par la commune de Le Cailar, selon l'arrêté municipal n°84/2024 du 29 mai 2024, sur le parking prévu à cet effet - parcelle cadastrée section ZE n°2 le dimanche 11 août 2024 et parcelles n°2, 3, 4 et 62, lieu-dit "Des Demoiselles" sur la commune de Le Cailar les autres jours – les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

**Article 3 :** Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation municipale est autorisée sur les parcours des abrivado et bandido définis ci-dessous.

**Article 4 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions pendant les jours et heures indiqués, ci-dessous sera enlevé par la fourrière agréée.

**Article 5 :** Il est interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui se seraient échappés des abrivado ou des bandido.
Les calèches devront précéder le groupe de cavaliers et de taureaux avec au moins une distance de 100 mètres afin d'éviter tout incident lors des abrivado.
**Tout véhicule à moteur est interdit sur les parcours d'abrivado et bandido.**
Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des abrivado ou des bandido, notamment les *attrapaïres* dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus.
Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, jets de pétards, de lardons, de tomates, de farine, de branches de feuillage et autres denrées alimentaires, objets ou matériaux.
De même sont interdits les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures.

**Article 6 :** Toute entrave au déroulement normal des abrivado et des bandido, soit par l'établissement d'obstacles sur leur passage (cartons, rouleau de papier, inflammation d'objets divers et jets de pétards), soit par le jet de tout produit solide ou liquide sur les cavaliers et les taureaux, est interdite.

**Article 7 :** Des barrières de sécurité de type « Beaucairoises » seront disposées le long des parcours urbains des abrivado et des bandido à l'intersection des rues adjacentes. Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance d'un policier municipal ou d'un membre de la commission des festivités ou de la commission taurine. Ils seront chargés d'informer et d'orienter le public pour faciliter le bon déroulement des différentes manifestations.

**Article 8 :** La régie technique sera chargée de la mise en place, sur les principales voies d'accès de la ville, de banderoles et de panneaux de signalisation informant la population du déroulement d'une manifestation taurine ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

**Article 9 :** Lors des abrivado, il est interdit de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, à l'arrivée dans les arènes du groupe de cavaliers et de taureaux ainsi qu'à sa sortie au moment des bandido. Les barrières et l'entrée des arènes, Place Paul Allier, devront rester largement ouvertes.

**Article 10 :** Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines, par des panneaux et des affiches en 4 langues (français, anglais, allemand et espagnol) disposés à cet effet aux abords du parcours ainsi que par une information sonore.
Il est également prévenu du départ et de la fin des abrivado, bandido et festival par un tir de mortier qui sera effectué par un employé communal, uniquement sur ordre de l'élu de permanence, celui-ci ayant au préalable procédé à une vérification du parcours.
La sonorisation de la ville sera également utilisée pour informer le public du départ des abrivado, bandido et festival.

**Article 11 :** Du 10 au 18 août 2024, le nombre de taureaux et de vaches, composant les abrivado et les bandido sera limité à 7 sauf pour la bandido du dimanche 18 août 2024 qui sera porté à 20 taureaux.

**Article 12 :** Les différentes manifestations emprunteront les parcours suivants :

**Article 13 :** Afin de permettre une bonne organisation de ces manifestations, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :

1. samedi 10 août 2024 de 8h30 à 14h00 :

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

2. du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 11h00 à 2h30 :

Place du jeu de Ballon
Rue Ferrer, de la place du jeu de Ballon à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la rue de la République
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à l'avenue Victor Hugo

3. du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 13h00 à 21h00 :

Rue de Milan, de la place du jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan, au chemin Vieux de Saint Gilles

4. du dimanche 11 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 8h00 à 13h00 :

Avenue Henri Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny
Avenue de Lattre de Tassigny, de l'avenue Henri Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du jeu de Ballon

À cette occasion, le stationnement des véhicules sur le parking de la place du Jeu de Ballon est autorisé mais la circulation sera strictement interdite. Celle-ci sera rétablie à la fin de la manifestation.

**Article 14 :** Afin de permettre une bonne organisation de ces manifestations, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

1. samedi 10 août 2024 de 11h00 à 14h00 :

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

À cette occasion, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

1. Les véhicules provenant de l'avenue Robert Gourdon seront déviés par la rue du Coudoyer
2. Les véhicules provenant de la rue des Acacias et de la place Général Leclerc seront déviés par la rue Salvador Allende

La Police Municipale sera chargée de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementera la circulation aux endroits suivants :

Place des Anciens Combattants d'AFN
Intersection rue Valat de la Reyne et avenue de la Costière
Intersection rue du Chaillot et avenue de la Costière

2. du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 11h00 à la fermeture des bals :

Rue Ferrer, de la place du jeu de Ballon à la place Gambetta

Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la rue de la République
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à l'avenue Victor Hugo

3. du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 17h00 à 20h30 :

Rue de Milan, de la place du jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan, au chemin Vieux de Saint Gilles

À cette occasion, des déviations seront mises en place de la façon suivante :
- A l'intersection de la rue des Juifs et de la rue du Grand Moulin
- A l'intersection de la rue du Grand Moulin et de la rue de la Bonne Eau
- A l'intersection de la rue de la Barre et de la rue du Camp de la Valade

4. du dimanche 11 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 10h30 à 13h00 :

Avenue Henri Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny
Avenue de Lattre de Tassigny, de l'avenue Henri Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du jeu de Ballon

La Police Municipale, des membres des commissions taurines et festivités seront chargés de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementeront la circulation aux endroits suivants :

à l'intersection de l'avenue Henri Aubanel et de la rue Blatière-Bessac
au croisement de la rue des Juifs et de la rue Carnot

À hauteur du carrefour de l'avenue De Lattre de Tassigny et de l'avenue Henry Aubanel, la police municipale assurera la traversée de la RD6572, le temps de coupure de la circulation des véhicules sur la RD 6572 sera ponctuel pendant le passage des abrivado.

5. du samedi 10 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 10h30 à 13h00 (sauf samedi 10), de 17h00 à 20h30 et le lundi 12 août 2024 de 21h00 à 24h00 :

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon
Place du jeu de ballon, de la rue Ferrer à la rue des Juifs

À cette occasion, des déviations seront mises en place de la façon suivante :
- A l'intersection de la rue des Juifs et de la rue du Grand Moulin
- A l'intersection de la rue du Grand Moulin et de la rue de la Bonne Eau
- A l'intersection de la rue de la Barre et de la rue du Camp de la Valade

La Police Municipale, des membres des commissions taurines et festivités seront chargés de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementeront la circulation aux endroits suivants :

à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Fernand Granon
à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de la République
sur la place Gambetta

**Article 15 :** Certaines barrières de sécurité fixe de type « beaucairoises » pour clôturer les dits parcours, seront positionnées à compter du mardi 6 août 2024, 6 heures jusqu'au vendredi 23 août 2024, 12 heures par la régie technique.

**Article 16 :** Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation ainsi par l'affichage du présent arrêté.

**Article 17 :** Un véhicule de secours sera stationné aux arènes, place Paul Allier, pendant les abrivado, bandido, toro de fuego, courses de nuit et courses camarguaises, ainsi qu'aux emplacements qui leur seront désignés lors des festivals d'abrivado, bandido. Les pompiers seront appelés en cas de nécessité. Un véhicule de la société du dispositif de secours sera autorisé à stationner rue Emile Zola au niveau du toril.

**Article 18 :** En cas d'intervention des secours, sur le parcours intra-muros, un parcours annexe sera mis en place comme suit :

Avenue Henry Aubanel, de le RD352 à l'avenue Maurice Privat
Avenue Maurice Privat, de l'avenue Henry Aubanel à la rue de la République
Rue de la République, de l'avenue Maurice Privat à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Pasteur

**Article 19 :** En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les potelets et/ou barrières avant l'arrivée des secours.
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

**Article 20 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le 30/07/2024**

***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT
GARD

***Jean Denat***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
*• son dépôt en préfecture le.....*
*• ~~sa notification le.....~~*
*• sa publication le.....31 JUIL. 2024.....*
*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier